

für die Auseinandersetzung mit Fragen der kartäusischen Geschichte in vieler Hinsicht anwendbar und nutzbringend erscheint, sei es in bezug auf geistige oder auch auf materielle Kultur im Rahmen des klösterlichen Lebens. Vielleicht kann er hilfreich sein nicht nur für weitere notwendige Studien zu Einzelfragen, sondern auch für die Beschäftigung mit Phänomenen kartäusischer Geschichte auf einer allgemeineren Ebene, welche die Komplexität und Vielschichtigkeit des gleichzeitig so Einheitlichen zu erfassen suchen.

## URBAIN V ET LES CHARTREUX

Daniel LE BLEVEC

La période correspondant au pontificat d'Urbain V (1362 - 1370) occupe, dans l'histoire de l'ordre des chartreux, une place particulière. Elle ne le doit pas spécialement au fait que plusieurs maisons ont été fondées pendant le bref règne de ce pape, que ce soit en Italie, avec Catane, Pise et Rome, en Bohême, avec Brünn, et même en Angleterre, si l'on prend en compte les tout débuts de la chartreuse de Londres. Elle le doit surtout à l'intérêt affirmé qu'Urbain V, pontife réformateur épris de simplicité et de rigueur, a manifesté envers un ordre religieux qui, en raison de son austérité, ne pouvait que susciter son admiration.

Des liens puissants unissaient d'ailleurs ce pape aux fils de saint Bruno. Liens familiaux d'abord: lorsque Guillaume Grimoard, abbé de Saint-Victor de Marseille, est élu par les cardinaux en 1362 pour succéder à Innocent VI, le prieur général de l'ordre des chartreux n'est autre que son proche parent, Elzéar Grimoard<sup>1</sup>. Ce dernier avait en effet été élu, quelques mois auparavant, prieur de la Grande Chartreuse et avait de ce fait quitté le priorat de la chartreuse de Bonpas, maison proche d'Avignon fondée en 1318 - 1320 par Jean XXII. Liens d'amitié ensuite, puisque le pape comptait parmi ses familiers Dom Jean de Lengis, prieur de la toute nouvelle chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon, fondée par Innocent VI, où celui-ci avait souhaité être enseveli. Jean de Lengis

<sup>1</sup> Bien que la nature exacte du lien de parenté qui unissait Elzéar et Guillaume ait pu prêter à discussion, l'historiographie récente admet que le pape était le neveu du prieur de la Chartreuse.

et Guillaume Grimoard avaient ensemble accompli plusieurs légations en Italie sous le pontificat d'Innocent VI. La profession de Jean de Lengis dans l'ordre cartusien et son accession au priorat de Villeneuve d'une part, l'élection de Guillaume Grimoard au siège de saint Pierre d'autre part ne mirent pas un terme à leur vieille amitié<sup>2</sup>. Le pontife - nous y reviendrons - eut à plusieurs reprises l'occasion de la mettre à l'épreuve.

C'est assez dire la force du courant de sympathie, voire d'affection, qui unissait Urbain V et les chartreux. L'intérêt que le pape porta à l'ordre est d'ailleurs depuis longtemps connu et signalé par les auteurs cartusiens. Dorland, Bohic, Le Couteux, entre autres, ont développé avec force détails plusieurs éléments marquants de l'histoire de leur ordre sous le règne de ce pape, l'épisode le plus célèbre étant la tentative d'Urbain V pour adoucir les austérités de l'observance cartusienne, maladresse que ces auteurs attribuent à la méconnaissance profonde qu'aurait eue des coutumes de l'ordre de saint Bruno ce moine bénédictin qu'avait été et qu'était resté, une fois devenu pape, Guillaume Grimoard<sup>3</sup>. Volontiers enclin à voir dans la règle de saint Benoît la référence obligatoire de toute vie monastique, Urbain V, qui avait réformé d'autres ordres religieux dans le sens d'une austérité accrue, avait au contraire voulu atténuer les rigueurs de la vie cartusienne, afin d'instaurer une sorte de "modèle standard" du monachisme fondé sur les principes de base de l'observance bénédictine.

Vouloir limiter les rapports entre Urbain V et les chartreux à cette seule "affaire" serait restreindre exagérément à leur aspect le plus spectaculaire et le plus conflictuel des liens qui furent en réalité cordiaux, constants et divers. Il suffit pour s'en convaincre de se référer à une source récemment mise à la disposition des chercheurs, à savoir les registres pontificaux conservés à l'*Archivio segreto vaticano*. Ces registres contiennent d'une part les

<sup>2</sup> Jean de Lengis succéda à Pierre de la Porte au priorat de la chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon à la mort de ce dernier en 1361. Le Couteux prétend que son influence fut déterminante auprès des cardinaux pour le choix de Guillaume Grimoard lors du conclave qui suivit la mort d'Innocent VI (Dom C. LE COUTEUX, *Annales Ordinis Cartusienis*, éd. Montreuil-sur-Mer, 1890, VI, p. 38). Sur Urbain V, voir la dernière synthèse de P. AMARGIER, *Urbain V. Un homme, une vie*, Marseille, 1987.

<sup>3</sup> P. DORLANDUS, *Chronicon cartusiense*, Cologne, 1608, p. 248 - 252; Dom C. BOHIC, *Chronica Ordinis Cartusienis*, éd. Parkminster, 1922, III, p. 250-259; LE COUTEUX, *op. cit.*, p. 79-82.

*Lettres communes* d'Urbain V, dont l'édition vient d'être achevée par l'Ecole française de Rome<sup>4</sup>, d'autre part les *Suppliques* adressées au pape : elles sont conservées pour les quatre premières années du pontificat (1362 - 1366) et elles ont été, grâce à l'informatique, mises en mémoire par les soins d'une équipe du C.N.R.S. travaillant à Avignon. Cette banque de données est désormais aisément consultable par trois terminaux installés à Avignon, à Paris et à Rome<sup>5</sup>.

A la lumière de cet ensemble documentaire, on se propose de regrouper la matière du sujet autour de trois grands volets. Nous verrons d'abord que les rapports entre le pape et les chartreux ont pris la forme, très officielle, des privilèges et des grâces apostoliques, tels qu'ils sont classiquement demandés et obtenus, d'un pontificat à l'autre, et pas seulement d'ailleurs par les chartreux.

Il conviendra ensuite de mettre en évidence les rapports du pape avec la chartreuse située *prope curiam*, celle de Villeneuve-lès-Avignon, qui eut avec la cour pontificale des relations privilégiées. Il n'est pas sans intérêt de constater d'autre part que le premier des papes d'Avignon à avoir tenté un retour du Saint-Siège à Rome s'est également efforcé de promouvoir la fondation d'une maison de chartreux dans la ville éternelle.

On évoquera enfin les interventions du pape Urbain V dans le domaine - très sensible pour un ordre religieux - des observances, c'est-à-dire de la vie quotidienne de ses membres.

## I. PRIVILEGES ET GRACES DU PAPE EN FAVEUR DES CHARTREUX.

Il n'est guère surprenant de trouver parmi les lettres d'Urbain V plusieurs privilèges que, traditionnellement, les papes accordent aux ordres religieux. On les mentionnera rapidement,

<sup>4</sup> *Urbain V. Lettres communes publiées par l'Ecole française de Rome*, 12 tomes, Paris - Rome, 1954-1989. Citées dans les notes par le sigle : *Lettres*, suivi du numéro donné à la lettre dans la publication.

<sup>5</sup> Avignon : Centre de recherche sur la Papauté d'Avignon, Palais des Papes ; Paris : Institut de recherche et d'histoire des textes ; Rome : Ecole française. Les suppliques d'Urbain V sont contenues dans les Reg. Suppl. 36 à 46 de l'*Archivio segreto vaticano* (cités "Suppl." dans les notes qui suivent).

sans y insister outre mesure. Ainsi, dès avril 1363, les chartreux obtiennent l'autorisation de célébrer des offices en temps d'interdit, auxquels pourront assister les familiers, les serviteurs et les autres séculiers résidant sur les domaines de l'ordre <sup>6</sup>; ils pourront également posséder des autels portatifs pour la célébration des messes dans les granges et les autres bâtiments agricoles dépendant de leurs maisons; enfin il sera permis aux prêtres appartenant à l'ordre de dire la messe avant l'aurore, si cela est nécessaire <sup>7</sup>.

Le 24 mars 1367, par grâce spéciale, le pape prend l'ordre sous sa protection avec tous ses membres, ses biens et ses droits, ce qui le met à l'abri de toute sentence d'excommunication, de suspension ou d'interdit qui pourrait être prise par les évêques <sup>8</sup>.

À côté de ces privilèges généraux, plus intéressantes sans doute, à notre point de vue, sont les grâces particulières demandées et obtenues par un certain nombre de maisons sur lesquelles l'attention du pontife a été attirée, par les chartreux eux-mêmes ou par des bienfaiteurs. Il s'agit des chartreuses de Trisulti, Glandier, Vauclair, Sainte-Croix-en-Jarez, Val Saint-Georges, Basseville, Castres. Nous verrons dans une seconde partie les actes concernant Villeneuve-lès-Avignon et Sainte-Croix de Rome, de loin les plus nombreux. Mais nous dirons ici un mot sur deux fondations avortées, à Sienne et à La Rochelle, et sur deux fondations réussies, Catane et Londres.

En ce qui concerne Trisulti, le pape demande aux officiers de Campanie et de la Province Maritime de ne pas charger de tailles et d'exactions perpétuelles les frères et les dépendants de la chartreuse (11 mai 1363) <sup>9</sup>.

Les prieurs de Glandier et de Vauclair obtiennent le 19 mai 1363, la faculté de choisir leur confesseur *in articulo mortis* <sup>10</sup>.

La chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez se voit confirmer, le 11 septembre 1363, l'union à son temporel de deux églises paroissiales proches <sup>11</sup>.

<sup>6</sup> Suppl. 38, fol. 133v et *Lettres*, 6230.

<sup>7</sup> Suppl. 38, fol. 133v (autels et messes *ante diem*); *Lettres*, 892 (autels) et 893 (messes *ante diem*)

<sup>8</sup> *Lettres*, 20253. Ce privilège renouvelle en réalité des décisions identiques prises par les papes depuis Alexandre III.

<sup>9</sup> *Lettres*, 6272.

<sup>10</sup> Suppl. 39, fol. 49.

<sup>11</sup> Suppl. 40, fol. 148.

Le 15 novembre 1363, la chartreuse de Glandier demande au pape la confirmation de l'acquisition de dîmes qui lui ont été léguées par un frère du pape Innocent VI, Gui Aubert, et sa femme Marguerite, enterrés à la chartreuse, legs destiné à la célébration d'un anniversaire pour le repos de leur âme <sup>12</sup>.

Le 28 juin 1365, le prieur et le couvent du Val Saint-Georges demandent et obtiennent la diminution d'une pension qu'ils doivent à une abbaye bénédictine, en raison des guerres et des mortalités qui ont contribué à réduire le produit des rentes de la terre <sup>13</sup>.

Le même jour, les chartreux de Basseville sollicitent du pape la révocation de l'obligation dans laquelle ils se trouvaient de célébrer des offices anniversaires un peu trop contraignants en faveur du fondateur d'une cellule de leur maison <sup>14</sup>.

Le 14 septembre 1366, la chartreuse de Castres, récemment fondée, demande et obtient de pouvoir bénéficier à perpétuité des mêmes privilèges que ceux qui sont accordés par la papauté aux autres maisons de l'ordre <sup>15</sup>.

Lettres et suppliques permettent aussi d'avoir des informations sur les circonstances qui expliquent l'échec ou la réussite d'une fondation de maison.

Le 19 novembre 1362, dans les premiers jours du pontificat d'Urbain V par conséquent, le maire et la communauté des habitants de La Rochelle adressent une supplique au pape, sollicitant l'autorisation de fonder et de construire un couvent de chartreux à proximité de la ville, *in loco de Ronsayo*, avec église, cloche, campanile, cimetière et autres bâtiments nécessaires pour treize moines, y compris le prieur <sup>16</sup>. La réponse du pape - "*Fiat secundum ordinem prioris Cartusie*" - renvoyait la décision au général de l'ordre. Celui-ci dut sans doute attendre la réunion du chapitre général de 1363, lequel ne donna pas suite au projet, vraisemblablement parce qu'il estimait la dotation insuffisante.

Un peu plus tard, en 1368, les chartreux se trouvèrent confrontés au même problème en Italie avec le legs testamentaire d'un citoyen de Sienne, destiné à fonder un nouveau monastère

<sup>12</sup> Suppl. 41, fol. 30.

<sup>13</sup> Suppl. 43, fol. 134 et *Lettres*, 15123.

<sup>14</sup> Suppl. 43, fol. 134.

<sup>15</sup> Suppl. 46, fol.301v et *Lettres*, 17318.

<sup>16</sup> Suppl. 36, fol. 15.

cartusien. Or l'ordre avait déjà dans le diocèse trois maisons, en particulier celle de Santa Maria de Maggiano, proche de Sienne. La dotation étant estimée trop modique par le chapitre général, celui-ci voulut faire transférer les revenus légués sur la chartreuse de Maggiano mais ce projet se heurta à la volonté des exécuteurs testamentaires. Une clause de substitution avait en effet prévu qu'en cas de refus de l'ordre de fonder une nouvelle maison, le bénéficiaire du legs serait l'hôpital des pauvres de Santa Maria de la Scala de Sienne <sup>17</sup>.

A l'opposé, deux fondations réussies trouvent un écho dans les *Lettres communes* : celle de la chartreuse de Londres et celle de la chartreuse de Catane.

En ce qui concerne Londres, la lettre d'Urbain V fournit le détail des circonstances qui entourent la naissance de la chartreuse. En raison de la peste, 20 000 cadavres avaient été ensevelis en un lieu désert, situé en dehors de la capitale du royaume d'Angleterre et qui appartenait à l'hôpital Saint-Barthélemy. Un chevalier de Norwich, appelé Walter Manny (*Walterus de Manne*), avait alors obtenu de l'évêque de Londres l'autorisation d'édifier sur cette nécropole une chapelle où seraient célébrées des messes pour le repos de l'âme des défunts. Par la suite, le même chevalier et le même évêque décidèrent ensemble de fonder à cet emplacement une maison de chartreux. Il fallait pour cela dédommager l'hôpital Saint-Barthélemy, ce qu'ils firent par l'attribution de biens relevant de la mense de l'évêque d'Ely, aliénation pour laquelle ils obtinrent l'autorisation du pape le 11 mai 1369 <sup>18</sup>.

Enfin le 25 janvier 1370, les chartreux demandent au pape son accord pour une aliénation du même type, en faveur de la nouvelle chartreuse de la Glorieuse Vierge Marie de Catane, que le fondateur, le seigneur Artaud de Alagon, avait dotée avec des dîmes ainsi que des redevances seigneuriales placées sous la directe de

<sup>17</sup> *Lettres*, 21693 et 24394. Les chartreux devaient finir par obtenir satisfaction : cf. G. LEONCINI, *Le Certose della "Provincia Tusciae"*, t. I, *Analecta cartusiana* n° 60, 1989, p. 21-22.

<sup>18</sup> *Lettres*, 24611. Sur cette chartreuse voir J. HOGG, "Les chartreuses anglaises", dans *Les Chartreux et l'art, XIVe - XVIIIe siècles*, actes du colloque de Villeneuve-lès-Avignon (1988), édités par D. LE BLEVEC et A. GIRARD, Paris, 1989, p. 214-216.

l'évêque et du chapitre de Catane. Urbain V accepte de confirmer cette dotation <sup>19</sup>.

Aucune de ces décisions particulières prises en faveur des maisons cartusiennes ne témoigne au fond d'un intérêt réel porté par Urbain V aux chartreux. Ce type de document se retrouve, on l'a dit, pour d'autres ordres religieux et sous d'autres pontificats. Du côté des chartreux, il traduit surtout le souci constant du chapitre général de bénéficier d'une dotation initiale suffisante avant la création d'un nouveau monastère: cette exigence, remontant au priorat de Dom Jancelin au début du XIIIe siècle, continue par conséquent à guider la politique de l'ordre en matière de fondation de maisons nouvelles, à une époque de particulière expansion des chartreux à travers la chrétienté.

En revanche, la personnalité du pape Grimoard transparaît davantage dans les relations qu'il a entretenues avec la chartreuse proche de la résidence apostolique.

## II. "CARTUSIA PROPE CURIAM" : VILLENEUVE-LES-AVIGNON, ROME.

La présence d'une chartreuse à proximité de la ville-résidence pontificale et siège du gouvernement de l'Eglise est une réalité du XIVe siècle. En 1204, ce n'est pas dans la banlieue romaine qu'Innocent III avait appelé les fils de saint Bruno, mais dans les montagnes du Latium méridional, à Trisulti. Il faut attendre 1318 pour qu'un pape, en la personne de Jean XXII, décide de susciter la création d'une chartreuse tout près de la nouvelle capitale de la chrétienté, à Bonpas. Cette opération fut renouvelée en 1352 par Innocent VI qui, dès son avènement, céda à l'ordre son palais de Villeneuve-lès-Avignon pour y fonder lui aussi une maison de chartreux. Les motivations de l'un et l'autre pontife n'étaient pas les mêmes, il n'y a pas lieu ici de s'y attarder <sup>20</sup>. Mais les liens privilégiés qui se sont instaurés entre ces deux chartreuses et la

<sup>19</sup> *Lettres*, 26955.

<sup>20</sup> Sur ces fondations, voir A. GIRARD et D. LE BLEVEC, *Chartreuses du Pays d'Avignon*, *Analecta cartusiana* n° 122, Salzburg, 1986 et P. AMARGIER, R. BERTRAND, A. GIRARD et D. LE BLEVEC, *Chartreuses de Provence*, Aix-en-Provence, 1988.

cour pontificale d'Avignon ne sauraient surprendre: bénéficiaires de la sollicitude du pape et des cardinaux, les maisons de Bonpas et de Villeneuve peuvent déjà apparaître comme le prototype de ces chartreuses "princières" implantées à proximité d'une capitale - foyer d'art et de culture, qui allaient proliférer à partir de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle grâce au mécénat des grands de ce monde et donner une orientation nouvelle à l'histoire des rapports entre les chartreux et la civilisation de leur temps 21.

Urbain V, dont l'oncle Elzéar Grimoard, ancien prieur de Bonpas, était devenu prieur général et dont l'ami Jean de Lengis avait été élu prieur de Villeneuve, ne pouvait donc que tourner avec complaisance ses regards en direction des deux maisons si proches de son palais d'Avignon, tout spécialement vers celle dont il n'était séparé que par le Rhône.

Dès son avènement, en novembre 1362, il entre d'ailleurs en contact direct avec les pères du Val de Bénédiction afin de régler avec eux les détails de l'organisation des funérailles d'Innocent VI dans l'église de la chartreuse. Sans doute a-t-il pris à ce moment-là la décision de poursuivre en faveur des chartreux la politique d'aumônes que son prédécesseur avait inaugurée, à l'occasion de la tenue du chapitre général annuel. Traditionnellement, depuis le pontificat de Jean XXII, les prieurs des quatre couvents de Mendiant d'Avignon recevaient un subside pour se rendre chaque année au chapitre général de leur ordre. Innocent VI avait étendu cette gratification aux chartreux. Urbain V ne voulut donc pas mettre un terme à cette coutume : les comptes de la chambre apostolique, au chapitre de l'aumône, mentionnent ainsi régulièrement, chaque année, la somme octroyée par le pape au prieur de Villeneuve, soit 100 florins 22.

Urbain V qui connaissait par expérience, pour les avoir éprouvées lorsqu'il était son collègue en légation, les éminentes qualités de Jean de Lengis voulut les mettre au service du gouvernement de l'Eglise. Certes, collaborer à la politique pontificale ne participe guère de la vocation cartusienne. Pourtant les exemples ne manquent pas - à commencer par le fondateur lui-

21 Sur ces problèmes, voir *Les Chartreux et l'art, XIV<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècles*, op. cit.

22 Arch. vat., *Introitus et Exitus* 300, fol. 115v; 307, fol. 125; 311, fol. 136; 318, fol. 115.

même - de ces solitaires de Chartreuse qui, par esprit d'obéissance, acceptent de quitter leur ermitage pour se soumettre aux volontés du chef de l'Eglise. Tel un nouveau Bruno, docile à l'appel d'un nouvel Urbain, le prieur de Villeneuve-lès-Avignon ne crut pas, lui non plus, devoir se dérober. D'autant que la tâche qui lui fut confiée était dans ses cordes. Urbain V lui demandait en effet de participer à l'action réformatrice qu'il souhaitait entreprendre à l'égard du fonctionnement des structures ecclésiastiques, *tam in capite quam in membris*, afin de mettre un terme à des abus criants et en revenir à des principes plus sains, davantage conformes aux décrétales et aux canons conciliaires, trop souvent transgressés : projet démesurément ambitieux, qu'Urbain V décida d'expérimenter tout d'abord dans le diocèse d'Arles, choisi comme une sorte de laboratoire pour cette immense entreprise 23.

Jean de Lengis fut donc nommé par le pape réformateur des églises et hôpitaux de la cité et du diocèse d'Arles<sup>24</sup>. Il s'acquitta de sa tâche avec conscience : *multa salubria ordinavit*, peut-on lire dans une lettre de 1366<sup>25</sup>. Un certain nombre de documents témoignent de ses réalisations. On sait ainsi que le prieur de Villeneuve s'est attaqué à la réforme du chapitre cathédral Saint-Trophime : elle aboutit à la rédaction de nouveaux statuts qui, désormais, régissent l'Eglise d'Arles *modo Cartusie*, c'est-à-dire dans le sens d'une plus grande rigueur dans l'observance, tout en étant adaptés au genre de vie des chanoines réguliers : la clôture fut aggravée, une plus grande exactitude horaire fut exigée pour la participation aux offices canoniaux et un *numerus clausus* fut imposé : pas plus de vingt chanoines; en revanche, les repas devaient être pris en commun et les chanoines devaient coucher en dortoir 26.

23 Cet aspect vient d'être étudié par P. AMARGIER dans : "La crise du chapitre Saint-Trophime d'Arles au temps du pape Urbain V", 115<sup>e</sup> Congrès des Sociétés Savantes, Avignon, 1990 (actes sous presse). Sur l'action réformatrice d'Urbain V, on se reportera à la communication présentée au même congrès par L. VONES, "La réforme de l'Eglise au XIV<sup>e</sup> siècle. Tentatives pontificales dans l'esprit bénédictin et courants spirituels dans l'entourage d'Urbain V".

24 *Lettres secrètes et curiales d'Urbain V*, éd. P. LECACHEUX et G. MOLLAT, Paris, 1902, n° 1337, 1339, 1847. Le pape impose à l'archevêque et au chapitre d'Arles de donner à Jean de Lengis une indemnité journalière de deux florins.

25 *Lettres*, 20021.

26 J.-H. ALBANES, *Gallia christiana novissima, Arles, Valence*, 1900, n° 2890.

Dans le domaine hospitalier, Jean de Lengis intervint pour que soient strictement appliquées les dispositions du concile de Vienne en la matière. Il révoqua des administrateurs peu scrupuleux, tel le recteur de l'hôpital des pauvres de Salon qui, en 1366, fut par lui privé de son bénéfice *propter sua demerita* et remplacé par un autre administrateur, désigné *juxta formam concilii Viennensis* 27.

Ainsi, par l'intermédiaire du prieur de Villeneuve-lès-Avignon, les chartreux ont-ils été présents à l'œuvre réformatrice qu'Urbain V avait entreprise, non pas seulement par le soutien de leurs prières, comme à d'autres époques difficiles de l'histoire de l'Eglise, mais cette fois directement et concrètement par l'engagement d'un des leurs 28. Pour autant ce dernier n'en resta pas moins en charge de ses fonctions priorales, au service de sa maison et de son ordre. On retrouvera plus loin Jean de Lengis dans une affaire tout aussi délicate, où ses talents de diplomate allaient, une fois encore, être sollicités.

La chartreuse de Villeneuve-lès-Avignon apparaît incidemment dans quelques documents pontificaux qui lui accordent des avantages particuliers:

- à Avignon, les chartreux possédaient dans la paroisse Saint-Agricol une maison qui avait été louée à l'évêque d'Uzès. En 1363, Urbain V rappelle que cette bâtisse est exempte du droit de livrée et qu'en aucun cas elle ne pourra, après le départ de l'évêque, être louée à un cardinal ou à un courtisan 29.

- en 1364, les comptes de l'aumône signalent une gratification de 25 florins à Jean de Lengis pour réparer les bâtiments de la chartreuse et aménager des jardins et des vignes 30.

27 Suppl. 46, fol. 270 et *Lettres*, 16410.

28 Jean de Lengis eut aussi à s'occuper des délicats problèmes posés par l'existence de nombreux juifs dans les villes du diocèse d'Arles. Le 20 juillet 1365, il signalait les excès perpétrés par les juifs dans la cité d'Arles. Ils occupaient en effet des maisons à côté des églises. A la suite de ce constat, le pape exhorta le sénéchal de Provence et le viguier d'Arles à placer les juifs dans des lieux clos, séparés des fidèles, à leur imposer de porter un signe apparent sur leur vêtement, d'avoir un cimetière distinct, etc... (*Lettres secrètes et curiales*, 1889). Le prieur de Villeneuve fut même commis par le pape pour arbitrer un conflit commercial opposant l'évêque de Maguelone, trésorier du pape, et des marchands d'Avignon (*Lettres*, 26899).

29 *Lettres*, 5548.

30 K.H. SCHÄFER, *Die Ausgaben der apostolischen Kammer unter den Päpsten Urban V. und Gregor XI.*, Paderborn, 1937, p. 87.

- en 1367, les chartreux de Villeneuve sont libérés d'un droit de cens au bénéfice de la mense épiscopale d'Avignon sur des biens immeubles situés à Bédarrides, dans le diocèse d'Avignon 31.

- au début de 1370, en raison des troubles liés à la guerre de Cent Ans, les habitants de Villeneuve-lès-Avignon et les officiers de la sénéchaussée royale de Beaucaire s'associèrent pour élever une muraille et creuser des fossés autour de la ville. Or la chartreuse, située à l'extrémité septentrionale de l'agglomération, se retrouvait en dehors du tracé prévu pour le nouveau rempart. Les chartreux demandèrent alors au pape d'intervenir auprès du duc d'Anjou, frère du roi de France et gouverneur du Languedoc. Par une lettre envoyée de Montefiascone le 5 mai 1370, Urbain V pria le duc d'Anjou d'inclure dans la fortification les bâtiments de la chartreuse du Val de Bénédiction; cette extension ne devait entraîner qu'un surcroît de dépenses modique, mais surtout elle protégerait les sépultures insignes que le monastère abritait - celle du pape Innocent VI, celles de plusieurs cardinaux - et qu'on ne pouvait laisser à la merci d'une destruction ou d'une profanation 32.

Ainsi, bien loin des rives du Rhône en ce début de l'année 1370, alors qu'il était confronté à des problèmes difficiles en Italie, le pape continuait-il à étendre sa bienveillante protection sur la chartreuse pontificale de Villeneuve-lès-Avignon.

Au même moment, à Rome, une autre maison de chartreux était en train de voir le jour. Le projet de fonder une chartreuse à Rome remontait aux premières années du siècle. Le Révérend Père Dom Boson avait demandé au pape Benoît XI la concession d'un emplacement, situé dans les ruines des Thermes de Dioclétien, où s'élevaient une église, dédiée à saint Cyriaque, et l'habitation dans laquelle, disait-on, Bruno avait résidé lors de son séjour auprès du pape Urbain II 33. Ce projet n'avait pas eu de suite. Il faut attendre 1363 et une supplique datée du 5 janvier de cette année pour apprendre l'existence d'une nouvelle tentative : deux aristocrates romains, Nicolas et Napoléon Orsini, demandent au pape l'autorisation de fonder à Rome un monastère de l'ordre des chartreux *in loco qui dicitur Terme Dyoclitiani*, sous le vocable des

31 *Lettres*, 19748.

32 *Lettres secrètes et curiales*, 3074.

33 LE COUTEULX, *op. cit.*, p. 92.

saints confesseurs Léon et Nicolas <sup>34</sup>. Le pape accepte aussitôt : une bulle datée du même jour accorde aux Orsini l'autorisation qu'ils demandent, en précisant que la nouvelle chartreuse posséderait une église, un cimetière, un campanile, une cloche et tous les bâtiments nécessaires à 13 moines, y compris le prieur, avec un nombre suffisant de clercs, de convers et de séculiers <sup>35</sup>. Au mois d'avril suivant, les Orsini font concéder par le pape au monastère projeté des dîmes sur plusieurs paroisses du territoire de Rome <sup>36</sup>.

Toutes les conditions favorables semblent donc réunies. Pourtant il faudra attendre sept ans pour que la chartreuse de Rome voie le jour... et à un autre emplacement que celui qui avait été prévu en 1363 ! Une circonstance fortuite explique un tel retard: la mort de Napoléon Orsini. Bien que celui-ci ait légué à la fondation 3000 florins, Nicolas crut ne pas parvenir à financer seul une construction aussi importante. Pourtant il voulait tenir ses engagements : il se mit à la recherche de bâtiments déjà existants, qu'il suffirait de réaménager pour accueillir une communauté de chartreux.

Depuis que la papauté s'était éloignée du tombeau de saint Pierre, le culte n'était plus assuré dans de nombreuses églises romaines, des maisons religieuses avaient été abandonnées. Nicolas Orsini jeta son dévolu sur l'une d'entre elles : l'église Sainte-Croix-de-Jérusalem, avec le couvent de chanoines de saint Augustin qui la desservait. Profitant du séjour d'Urbain V à Rome, il demanda et obtint de ce dernier le transfert à Sainte-Croix de la chartreuse dont la construction avait été primitivement prévue aux Thermes de Dioclétien. Le 20 janvier 1370, le pape concédait officiellement à l'ordre des chartreux l'église Sainte-Croix <sup>37</sup>. Huit jours plus tard, Nicolas Orsini s'engageait solennellement devant les prieurs de Trisulti et de Naples à transformer ce sanctuaire en une chartreuse, à ses frais, et à la pourvoir en livres, objets liturgiques, ornements et tous objets nécessaires à la célébration du culte divin selon l'observance cartusienne. Le chapitre général suivant approuva la

<sup>34</sup> Suppl. 37, fol. 53v.

<sup>35</sup> *Lettres*, 5978.

<sup>36</sup> Suppl. 38, fol. 208v.

<sup>37</sup> *Lettres*, 26951.

nouvelle fondation, l'incorpora à l'ordre et nomma comme prieur Dom Gui, vicaire de Bologne <sup>38</sup>.

Le soutien sans réserve qu'Urbain V avait apporté à cette fondation manifeste à l'évidence sa satisfaction de voir s'élever une chartreuse dans une ville où il espérait bien maintenir définitivement la cour pontificale. Il est toutefois permis de se demander si le pape n'avait pas agi, dans cette affaire, avec quelque légèreté ou du moins dans une perspective à trop courte vue. Alors que l'obligation pour lui de retourner à Avignon traduit l'échec de sa politique italienne et de sa tentative de restaurer le siège romain, la fondation de la chartreuse de Sainte-Croix-de-Jérusalem portait déjà en elle les germes d'un autre échec, qui devait se révéler patent au bout de quelques années.

En effet, d'une part Sainte-Croix-de-Jérusalem était un titre cardinalice ; d'autre part c'était l'une des sept basiliques majeures de la ville de Rome. Ces deux réalités entraînaient un certain nombre d'inconvénients dont les chartreux prirent très vite conscience et qui, à terme, allaient leur tirer bien des ennuis. Déjà, dans sa bulle du 20 janvier 1370, Urbain V avait dû réserver les droits du cardinal de Sainte-Croix, en lui assurant le tiers des revenus provenant des domaines rattachés à l'église. Par ailleurs le prélat titulaire de Sainte-Croix devenait *ipso facto*, et sans que les chartreux aient leur mot à dire sur ce point, le cardinal protecteur de l'ordre auprès de la curie. Plus graves étaient les obligations liées au caractère de basilique majeure de l'église Sainte-Croix-de-Jérusalem. Depuis des siècles, des indulgences étaient accordées aux fidèles venant la visiter. Or ces pèlerins restaient fort nombreux, malgré le délabrement des bâtiments, car ils pouvaient venir y vénérer les reliques de la Vraie Croix. Il était difficile de concilier la dévotion populaire et la solitude cartusienne. Si les offrandes des pèlerins pouvaient certes constituer une source de revenus intéressante pour la chartreuse romaine, la présence constante des laïcs, parmi lesquels bien entendu des femmes, dans un sanctuaire que les coutumes de l'ordre imposaient de réserver au seul usage des moines, à l'abri d'une stricte clôture, était incompatible avec la nou-

<sup>38</sup> LE COUTEULX, *op. cit.*, p. 97-98. Le 18 juillet suivant, Urbain V autorisait le transfert sur la nouvelle chartreuse de Sainte-Croix des legs ordonnés par Napoléon Orsini et lui accordait divers privilèges (*Lettres*, 27196, 27198, 27199).

velle destination du bâtiment. Que le chapitre général de 1370 n'ait pas envisagé les conséquences fâcheuses que devait inmanquablement entraîner pour l'ordre l'implantation d'une maison à Sainte-Croix peut surprendre. Espérait-il une modification du statut canonique de la basilique, que la mort d'Urbain V ne permit pas de réaliser ? Une lettre de Grégoire XI, datant du début du pontificat, le laisserait penser <sup>39</sup>. Toujours est-il que la chartreuse de Rome allait poser à l'ordre de délicats problèmes, qui ne seraient résolus que deux siècles plus tard avec son transfert à l'emplacement que Dom Boson, puis les Orsini avaient souhaité, dans les ruines des Thermes de Dioclétien.

La question du maintien des observances cartusiennes, qu'illustre de manière contingente l'épisode de la fondation de la chartreuse de Rome, est en fait, à toutes les époques, au cœur des relations que les chartreux ont entretenues avec la société civile et ecclésiastique. Il se trouve qu'elle a pris, sous le pontificat d'Urbain V, une particulière vigueur en raison même de l'intérêt, un peu trop affirmé sans doute au gré des chartreux, manifesté par le pontife à l'égard de leur institut.

### III. URBAIN V ET LES COUTUMES CARTUSIENNES. ENTORSES ET RESISTANCES.

Les registres pontificaux conservés au Vatican contiennent en effet plusieurs lettres et suppliques touchant cette matière.

Ce sont par exemple des demandes de dispense d'irrégularité pour faire profession chez les chartreux ou pour y recevoir les ordres sacrés. Les suppliques sont présentées par des postulants qui, alors qu'ils étaient encore dans le siècle, s'étaient rendus coupable d'actes de violence ou de complicité dans des délits de diverse nature. La procédure est classique et ne suscite pas de commentaire particulier. La réponse du pape n'est malheureusement pas toujours mentionnée au bas de la supplique. Dans un cas, celui d'un jeune

<sup>39</sup> Arch. Vat., *Reg. Av.* 174, fol. 378.

homme qui est entré en Chartreuse après avoir occasionné une blessure ayant entraîné la mort d'une femme et qui demande une dispense d'irrégularité pour recevoir les ordres, Urbain V répond: "*Fiat si sit occultum* ", exigeant ainsi la discrétion sur une affaire qu'il n'était évidemment pas souhaitable d'ébruiter <sup>40</sup>.

Autre type de suppliques, celles qui émanent de dames de l'aristocratie désireuses de franchir la clôture cartusienne pour assister à l'office divin. On sait combien les chartreux du Moyen Age ont été pointilleux à ce sujet et ont toujours voulu demeurer fidèles au chapitre XXI des *Coutumes* de Guigues: *Mullieres terminos intrare nostros nequaquam sinimus*. A diverses reprises, le chapitre général a renouvelé l'interdiction absolue de faire pénétrer des femmes à l'intérieur des maisons, au risque de s'attirer l'animosité des intéressées et celle de leur famille. Ainsi en 1254, il fut décidé que les prieurs auraient à s'opposer de toutes leurs forces à l'entrée des femmes nobles ou autres, même celles qui exhiberaient un privilège pontifical et qu'ils ne devraient pas hésiter, si cela leur semblait possible, à faire appel de cette décision.

Une telle détermination avait de quoi briser les volontés féminines les mieux arrêtées. Pourtant, sous Urbain V, deux dames osèrent braver l'interdit et solliciter du pape l'autorisation de franchir la clôture cartusienne: la vi-comtesse de Clermont, qui voulait entendre la messe à Sylve-Bénite (en Dauphiné, dioc. Vienne) <sup>41</sup> et la comtesse de Wertheim qui demanda de pouvoir se rendre trois fois par an à la chartreuse de Grunau (en Bavière, dioc. Wurzburg), accompagnée de cinq personnes, pour y faire ses dévotions et qui fit appuyer sa supplique par l'empereur germanique lui-même <sup>42</sup>. Dans les deux cas, la réponse du pape fut identique : d'accord, mais à la condition que, parmi les suivantes accompagnant ces dames, aucune femme n'aurait moins de 60 ans.

Urbain V, qui avait la faiblesse d'accorder de tels privilèges, manifestement opposés aux constitutions de l'ordre, prenait donc, malgré tout, certaines précautions. On ne sait pas quelle fut l'attitude des prieurs de Sylve-Bénite et de Grunau lorsque ces grandes dames se présentèrent à la porte de leur maison, munies de

<sup>40</sup> Suppl. 40, fol. 114. Autres exemples : Suppl. 39, fol. 77; Suppl. 46, fol. 196v (deux cas); *Lettres*, 22883.

<sup>41</sup> Suppl. 42, fol. 191v et *Lettres*, 10955.

<sup>42</sup> Suppl. 42, fol. 227.

l'autorisation pontificale. Mais on constate que les *Nouveaux Statuts* de 1368 (6, 22) renouvellent l'interdiction et les châtements prévus contre tous ceux qui, par leur négligence, laisseraient entrer des femmes en Chartreuse.

Un autre problème qui préoccupa Urbain V et dont on trouve trace dans les Lettres et les Suppliques est celui posé par les demandes de changement d'ordre formulées par des religieux, mal à l'aise dans leur monastère, ne supportant pas le genre de vie propre à tel institut, ou souhaitant entrer dans une autre congrégation pour des raisons diverses. Urbain V ne semble pas beaucoup apprécier de telles demandes. A un frère carme qui voudrait être transféré chez les cisterciens en raison de la grande affection qu'il éprouve depuis longtemps pour cet ordre, désir contrarié dans sa jeunesse par son père qui lui avait imposé de faire profession chez les carmes, Urbain V ne laisse le choix qu'entre la Chartreuse ou l'ordre des célestins<sup>43</sup>. En revanche, il accepte qu'une moniale bénédictine, souhaitant mener une vie régulière plus sévère quitte son monastère pour entrer à la chartreuse Sainte-Anne de Bruges<sup>44</sup>. Et il semble assez indulgent en faveur de quelques chartreux incapables de supporter les rigueurs de la vie cartusienne et qui lui demandent de pouvoir quitter l'ordre de saint Bruno pour un autre moins austère. Les raisons invoquées par ces candidats à la mutation sont souvent les mêmes: tel novice du Val de Bénédiction ne se sent pas le courage de prononcer ses vœux en raison de sa *debilitas corporis* et surtout de l'*asperitas ordinis* et il demande à être reçu dans l'ordre de Grandmont, ce que le pape lui accorde<sup>45</sup>; tel autre reçoit l'autorisation d'entrer chez les Prêcheurs<sup>46</sup>. Un chartreux de Valbonne, profès depuis cinq ans dans la maison, ne peut plus supporter les rigueurs de l'observance cartusienne et obtient du pape la faculté d'être transféré dans l'ordre cistercien<sup>47</sup>. On peut aussi citer le cas d'un jeune homme, atteint d'une fièvre très grave et qui, se trouvant à l'agonie, avait fait le vœu, s'il était guéri,

<sup>43</sup> Suppl. 46, fol. 229.

<sup>44</sup> Lettres, 20685.

<sup>45</sup> Lettres, 18431 et 18432.

<sup>46</sup> Lettres, 24766.

<sup>47</sup> Suppl. 38, fol. 83 et Lettres, 5384. Voir aussi le cas de Aymar de Castaneto: malade de la tête, il a fui son monastère puis, s'étant repenti, il y est revenu, mais il ne peut plus supporter le silence, la cellule et les autres observances cartusiennes (Suppl. 41, fol. 54v).

d'entrer chez les chartreux. Désormais en convalescence, il demande au pape de bien vouloir le dispenser de son vœu, car il ne se sent aucune vocation pour cet ordre, pas plus d'ailleurs que pour un autre<sup>48</sup>. Malheureusement nous ne possédons pas la réponse du pape à cette supplique.

Mentionnons enfin le cas d'un chartreux de la Part-Dieu qui ne demande quant à lui qu'à changer de maison *propter infirmitatem linguae* et parce qu'il se plaint d'avoir été maltraité (*vilipendatur*) par les autres frères de cette chartreuse<sup>49</sup>.

Ces quelques situations, certes peu nombreuses, mais néanmoins significatives montrent que le problème des observances est bien au cœur du monachisme et qu'il appartient au souverain pontife de se constituer le garant de leur maintien. Un pape aussi soucieux qu'Urbain V du strict respect des coutumes spécifiques à chaque ordre aurait dû, par conséquent, se montrer particulièrement vigilant face à toute tentative de modification allant dans le sens d'un adoucissement. Dans ces conditions, la réforme de l'observance cartusienne qu'il proposa lui-même en 1368 pourrait apparaître comme un coup de tonnerre dans un ciel serein pour les fils de saint Bruno.

Cette affaire, amplement développée, comme nous l'avons dit, par les auteurs cartusiens - et qui figure également dans toutes les rééditions de *La Grande Chartreuse par un chartreux* - nous paraît avoir été clairement élucidée par Dom Maurice Laporte, qui a bien montré qu'elle n'avait rien de fortuit mais était au contraire l'aboutissement d'une évolution au moins séculaire. Rappelons-en brièvement les éléments.

Au début de 1368, Urbain V fit savoir au prieur général de la Chartreuse, Guillaume Raynald<sup>50</sup>, dont il savait certainement qu'il préparait une nouvelle édition des *Statuts* de son ordre, qu'il souhaitait voir adopter quelques modifications aux coutumes: en particulier, il proposait au prieur de la Chartreuse le titre d'abbé, avec le port de la mitre et de la crosse; il demandait aux chartreux de chanter toutes les heures au chœur comme les bénédictins et de

<sup>48</sup> Suppl. 46, fol. 330v.

<sup>49</sup> Lettres secrètes et curiales, 2777.

<sup>50</sup> Urbain V connaissait sans doute fort bien Dom Raynald, qui avait été prieur de Valbonne avant de succéder à Elzéar Grimoard comme prieur de Chartreuse.

prendre ensemble un repas au réfectoire au moins une fois par jour; enfin, en cas de maladie, la consommation de viande leur serait autorisée, comme dans la règle de saint Benoît. Les motivations du pape, telles qu'elles sont généralement avancées, auraient été fondées sur le désir d'accorder ainsi aux chartreux une grande faveur, destinée à soulager une existence trop rude, encore récemment éprouvée par les épidémies de peste qui avaient décimé les effectifs des maisons. Le chapitre général du printemps 1368 eut à prendre acte de la volonté du pontife: on imagine sans peine la consternation des vénérables pères, persuadés à juste titre que de tels règlements, tout à fait valables pour les fils de saint Benoît, n'aboutiraient qu'à ruiner la solitude cartusienne, à ébranler l'œuvre de leur père Bruno et, à terme, à faire disparaître l'ordre lui-même. L'affaire était extrêmement grave. Le chapitre général s'empressa donc d'entériner le texte des *Nova statuta* qui reprenait toutes les décisions capitulaires approuvées depuis la promulgation des *Statuta antiqua* et il fut décidé d'envoyer auprès du pape, alors à Rome<sup>51</sup>, Jean de Lengis pour présenter la défense de l'ordre. Le prieur de Villeneuve n'eut aucune peine à convaincre le pontife qu'il faisait fausse route, que son projet allait à l'encontre du but recherché puisqu'il aboutissait à rejeter tout ce qui faisait l'originalité des coutumes cartusiennes : humilité, solitude, esprit de contemplation et austérité. La réponse d'Urbain V est restée célèbre: "*Dimittamus cartusienses in simplicitatis suae constantia*". Il prononçait ainsi le mot de la fin d'un épisode qui avait failli coûter à l'ordre sa propre existence<sup>52</sup>.

L'alerte avait donc été chaude mais la crise n'avait pas éclaté et l'historiographie cartusienne s'en tient généralement là, ajoutant seulement que pour faire au pape, malgré tout, une petite concession, les chartreux acceptèrent de porter désormais, lorsqu'ils auraient à se déplacer hors de leur monastère, un chapeau de feutre de couleur noire pour les pères et grise pour les frères<sup>53</sup>. A Dom Maurice Laporte revient le mérite d'avoir poussé la recherche plus avant et essayé de mieux comprendre dans quelle évolution d'ensemble il convenait de replacer cette tentative de

<sup>51</sup> Et non à Avignon comme l'écrit par erreur Le Couteulx.

<sup>52</sup> Cf. *supra* note 2 et *La Grande Chartreuse par un chartreux*, 14e édition, La Grande Chartreuse, 1984, p. 51-54.

<sup>53</sup> *Lettres*, 23863.

réforme d'Urbain V. Sa démonstration paraît convaincante. On nous permettra, pour plus de détails, d'y renvoyer et de ne donner ici que le résumé de ses arguments<sup>54</sup>.

Depuis la fin du XIIIe et le début du XIVe siècle, un certain nombre de critiques étaient adressées aux chartreux. Était-ce malveillance ou jalousie envers un institut monastique dont le succès était éclatant et qui continuait à croître en importance et en influence, seul parmi les ordres anciens à connaître une augmentation spectaculaire du nombre de ses maisons ? C'est probable, mais rien ne permet de préciser d'où venaient les attaques. Dom Laporte suggère une piste possible du côté des frères Prêcheurs mais les preuves manquent. Toutefois, le fait que de grands noms soient entrés en lice à cette époque pour prendre la défense de l'ordre - Guillaume d'Ivrée, Arnaud de Villeneuve - témoigne de la vigueur de ces critiques, qui semblent avoir porté essentiellement sur l'abstinence de viande pour les malades et sur le fait que les chartreux ne se rattachaient à aucune règle, au sens strict du terme. Les détracteurs des chartreux ne semblent pas avoir désarmé tout au long du XIVe siècle. Une lettre du général Dom Boson au pape Clément V, datée de 1311, présentant une défense vigoureuse des coutumes de l'ordre, montre qu'un courant anti-cartusien existait à cette époque à la cour pontificale, que de fortes influences s'exerçaient en faveur d'une mitigation de l'observance. Sous Jean XXII, c'est le juriste bolonais Giovanni Andrea qui à son tour prend la plume pour défendre les chartreux contre leurs calomnieux. Sans doute ce courant hostile connut-il sous Urbain V une nouvelle vigueur à la suite des multiples marques d'amitié que le pape manifestait en faveur de l'ordre et qui ne pouvaient que susciter des envieux : lorsqu'en 1366 obligation est faite aux chartreux de célébrer la fête de saint Benoît beaucoup plus solennellement qu'ils ne l'avaient fait jusqu'alors, il faut peut-être voir là le début d'une nouvelle entreprise hostile à la Chartreuse. Le chapitre général ne put que s'incliner et le rite de cette fête fut alors élevé à un degré supérieur dans la liturgie cartusienne. C'est dans un tel contexte qu'il faut replacer la tentative de réforme de 1368. Loin d'être un fait isolé, émanant d'une initiative personnelle d'Urbain V, elle

<sup>54</sup> [Dom Maurice LAPORTE] *Aux sources de la vie cartusienne*, t. II : Traits fondamentaux de la Chartreuse, La Grande Chartreuse, 1960, p. 132-138.

paraît en réalité comme la suite logique des campagnes menées contre les chartreux depuis plusieurs dizaines d'années et dont les organisateurs avaient su faire jouer habilement la sympathie naturelle du pontife bénédictin en faveur de l'extension d'une règle monastique sous laquelle il avait vécu pendant toute sa vie. On comprend dans ces conditions qu'en écoutant l'argumentation développée par son ami Jean de Lengis, venu tout exprès à Rome pour présenter la défense de son ordre, les yeux du pape se soient ouverts et qu'il ait compris, avant qu'il soit trop tard, combien il avait été abusé dans cette affaire.

Ajoutons une pièce supplémentaire au dossier, que Dom Laporte passe sous silence, mais qui va dans le sens de sa démonstration. Ce n'est peut-être pas un hasard si l'attaque de 1368 se situe quelques mois seulement après la mort du prieur général Elzéar Grimoard. Adeptes d'une extrême austérité, se déplaçant toujours la tête découverte et les pieds nus, malgré les plus grands froids, ayant accepté la cécité qui l'atteignit sur la fin de sa vie comme une aide supplémentaire pour accéder à la véritable contemplation, l'oncle d'Urbain V était un tel modèle des vertus monastiques en général et cartusiennes en particulier que les ennemis des chartreux ne pouvaient que difficilement intriguer de son vivant auprès du pape, si ce n'est en leur imposant l'élévation à un rite solennel de la fête de saint Benoît, ce qui, au fond, n'avait pas beaucoup d'incidence sur l'observance. La mort de Dom Elzéar, survenue le 11 mai 1367, leur ouvrit un champ d'influences inattendu; ils surent alors l'exploiter par la mise au point de ce programme de réformes qu'ils réussirent à faire accepter par le pontife, faisant planer sur l'existence même de l'ordre une menace que celui-ci ne parvint à écarter qu'*in extremis*.

\*  
\* \*

L'acuité des controverses au sein desquelles se trouva impliqué l'ordre des chartreux au XIV<sup>e</sup> siècle et qui atteignit son

point culminant sous le pontificat d'Urbain V n'est finalement que la conséquence logique d'un essor unique en ce siècle, lorsqu'on envisage l'ensemble du monachisme occidental, et qui demeure, de manière assez incompréhensible, ignoré des historiens de la vie religieuse, pour lesquels l'expansion des ordres traditionnels doit obligatoirement prendre fin avec l'arrivée des Mendians... Mais la Chartreuse n'est ni Cluny, ni Cîteaux et ce sont précisément ses traits spécifiques, sa vie cachée de solitude et d'austérité que la vigilance des prieurs parvint à conserver intacte et à faire respecter, y compris par les papes, qui nous fournissent la clé d'une évolution si originale.